

Championnat de France Sport Entreprise 2019-2020 DOUBLE MIXTE

Art. 1 – Organisation

- A- Ce championnat se déroule scratch.
- B- Il est organisé par le Comité National Bowling en 2 phases :
 - Une phase « District » le 1er décembre 2019 (date limite)
 - Une phase nationale les 8 et 9 février 2020 à MOUSSY le NEUF (77)

Art.2 - Participation

- A- Ce Championnat de France est ouvert aux licencié(e)s en règle avec la F.F.B.S.Q. et détenteurs d'une licence mixte représentant la même entité Sport Entreprise de la même région administrative.
- B- Chaque équipe est composée d'un homme et d'une femme.
- C- Chaque équipe ne peut utiliser plus de 3 joueur(se)s de la phase « District » à la phase nationale, avec un maximum de 2 joueur(se)s par phase.
- D- Chaque équipe doit avoir obligatoirement en son sein, 1 joueur(se) au titre de l'entité Sport Entreprise concernée, c'est-à-dire « SR » (ex NS) uniquement.
- E- Les conjoints, parents ou enfants sont autorisés à participer, sous réserve d'être détenteur d'une licence mixte délivrée au titre de l'entité Sport Entreprise concernée.

Art.3 - Engagements

L'entreprise fait parvenir, à sa Ligue (ou C.S.R. Bowling dans les ligues multidisciplinaires), le bulletin d'engagement, édité et transmis par le C.N.B., accompagné des droits fixés à 33,00 € par équipe (hors frais des parties). Le paiement se fait selon les modalités d'inscription définies par le C.N.B. qui fixe la date limite de réception des bulletins.

Art.4 - Phase « District »

- A- Les phases « District », qualificatives pour la finale nationale, se déroulent dans la région administrative concernée.
- B- Le lieu de la compétition est choisi par la ligue organisatrice.

- C- Cette dernière est responsable de l'organisation de cette phase ; elle nomme le ou les arbitres, établit les horaires en accord avec les centres, attribue les pistes, encaisse les frais de parties (3,20 € conseillé par partie et par joueur) auprès des participant(e)s, règle les frais de parties au centre d'accueil et procède à l'achat et à la remise des récompenses.
- D- Chaque équipe effectue 2 séries consécutives, ou non, de 3 parties chacune, avec décalage à l'issue de la première série.
- E- Le titre de Champion de district est attribué sur le total des 6 parties, sous réserve d'avoir au minimum 2 équipes engagées par district. Dans le cas d'un engagement unique, l'équipe devra disputer sa phase qualificative dans le district voisin, de sa région administrative.
- F- Le nombre de qualifié(e)s par district, pour la phase nationale, est fonction du nombre d'engagé(e)s ; il est communiqué par le C.N.B., le 18 novembre 2019 au plus tard.
- G- Les vainqueurs de district sont automatiquement qualifiés pour la phase nationale.
- H- Les forfaits pour la phase nationale sont tenus de le faire savoir auprès de leur Ligue (ou C.S.R. Bowling dans les ligues multidisciplinaires) avant le 25 janvier 2020; le C.N.B. repêchera tout d'abord dans l'ordre du classement district. Ensuite, le C.N.B. repêchera dans l'ordre du classement national.

Art.5 - Phase nationale

- A- Elle est organisée par le C.N.B.
- B- Ce dernier est responsable de l'organisation de cette phase ; il nomme le ou les arbitres, établit les horaires en accord avec le centre, attribue les pistes, règle les frais de parties au centre d'accueil et procède à l'achat et à la remise des récompenses.
- C- Cette phase réunit les 48 équipes qualifiées, l'équipe vainqueur de chaque district et les équipes qualifiées au prorata national, lors des phases district.
- D- Les conditions de jeu sont définies par la Commission Technique du C.N.B.
- E- Déroulement de la compétition :
 - Qualifications : Chaque équipe dispute 2 séries consécutives de 3 parties chacune, avec décalage à l'issue de la première série.
 - Demi-finale : Les 32 meilleures équipes, à l'issue des qualifications, sont qualifiées pour cette demi-finale qui se dispute sur 3 parties sans décalage. Les scores des qualifications sont conservés.
 - Finale : Les 16 meilleures équipes à l'issue de la demi-finale sont qualifiées pour cette finale qui se dispute sur 3 parties sans décalage. Les scores des qualifications et de la demi-finale sont conservés.
- F- Dans chacune des phases district et nationale, les égalités au score sont traitées conformément aux dispositions de l'article 23.1 du règlement sportif.

Art.6 - Titre et récompenses décernés

A l'issue de cette finale, le C.N.B. décerne le titre de **Champion de France Sport Entreprise**2019-2020 **Double Mixte.** Il prend en charge 100% du montant de l'engagement au Championnat d'Europe des 3 premières équipes, ainsi que 50 % de cet engagement des 5 équipes suivantes, à condition qu'elles y participent. Cette prise en charge est reportable sur les équipes suivantes au classement des équipes finalistes, en cas de forfait.

Art.7 - Divers

- A- Tous les règlements généraux de la F.F.B.S.Q. sont applicables à cette épreuve.
- B- Le C.N.B. se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.

Art.8 - EUROCORPO

- A- Il est organisé par le B.E.C. (Bowling Européen Corporatif).
- B- Il est ouvert à toutes les entreprises dans l'ordre du classement au Championnat de France Sport Entreprise 2019-2020 et dans la limite du quota attribué à la France par le B.E.C. L'engagement s'effectue auprès du représentant F.F.B.S.Q. du B.E.C.